

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 mars à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN,
Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI,
M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Jean-Louis BARAUT,
M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Colette DUCASTEL,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Aurore COLIN a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI (uniquement pour l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 février 2018).
Mme Alice RIVIDI a donné pouvoir à Catherine ROGOWSKI.
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF.
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Gilles RAVAUX.
Mme Aline RIERA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.
M. Christian HILLAIRET a donné pouvoir à M. Alain VIDRIL.
M. Bertrand BRUNEAU a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Jean-Luc ALISON

Date de convocation : 14 mars 2018

Date d'affichage : 23 mars 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 06 mars 2018 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
15	13/02/18	Urbanisme	Convention d'occupation temporaire du domaine public "Nico Régal en Food Truck"	6.56 € par jour d'activité	08/03/2018
16	15/02/18	Urbanisme	Convention d'occupation temporaire du domaine public "La Frit'alienné"	8.44 € par jour d'activité	08/03/2018
19	21/02/18	Ressources Humaines	Convention avec le CIG, mission de diagnostic des Risques Psycho Médicaux	entre 5670 €(pour 81 h d'intervention) et 7700 € (pour 110 h d'intervention), soit 70€ de l'heure	09/03/2018
21	28/02/18	Animation	Contrat pour le concert 'Covertramp' le 06/10/18 au Cratère	5800 € TTC	28/02/2018
23	07/03/18	Animation	Tarif de l'emplacement pour le salon du livre organisé le 23/09/18 au Colombier	20 € par table	13/03/2018



Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2018 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. DUMAYE

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2018/014 – Budget 2018 de la commune - Décision Modificative n°02

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/077 du 19 décembre 2017, relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°02,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 14/03/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 02 Commune

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
23 voix pour**

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°02 au Budget de la commune pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2018/015 – Foncier - Approbation de la convention de surveillance et d'intervention à conclure avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Île de France (SAFER).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988, relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - Patrimoine et Bâtiments en date du 07 décembre 2017.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la maîtrise foncière des espaces agricoles et naturels,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 14/03/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : convention SAFER

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

17 voix pour

12 abstentions : M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, Mme Marie-France PIRIOU, Gilles RAVAUX, Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

APPROUVE les termes de la convention de surveillance et d'intervention à conclure avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Île de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

INDIQUE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

PRÉCISE que la dépense résultant de la présente convention, arrêtée à 900 € HT par an, sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/016 – Marché forain dominical - Approbation d'un avenant de prolongation de la Délégation de Service Public

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36,

VU le traité de Concession relatif à l'exploitation du marché forain dominical conclue avec la société "Les Fils de Mme Géraud", sise 27 Boulevard de la République 93891 Livry-Gargan CEDEX, a été conclue pour une durée de 25 ans du 1er avril 1993 au 31 mars 2018.

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger d'un an la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du marché forain dominical pour permettre une réflexion sereine sur l'évolution de ce service et d'assurer la continuité du service public

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 14/03/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de prolonger d'un an la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du marché forain dominical conclue avec la société "Les Fils de Mme Géraud".

APPROUVE les termes de l'avenant prolongeant d'un an la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du marché forain dominical conclue avec la société "Les Fils de Mme Géraud", soit du 1er avril 2018 à 31 mars 2019, ci-après annexé.

AUTORISE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/017 – URBANISME - Cession de la parcelle cadastrée section AL n°99

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis du service Évaluation Domaniale de la Direction des Services Fiscaux des Yvelines en date du 15 février 2018,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 14/03/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : avis du service Évaluation Domaniale de la Direction des Services Fiscaux des Yvelines en date du 15 février 2018.
- Annexe 2 : Présentation du Noeud de Raccordement Optique.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 Mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Patrimoine et Bâtiments en date du 15 Mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

20 voix pour

2 voix contre : Mme Aurore COLIN, M. Lionel AURRY

7 abstentions : M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Stéphane SALVARY

DÉCIDE de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AL n°99 d'une surface de 133 m² appartenant à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, au profit de la société Yvelines Fibre, sise 155 bis avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120), étant ici précisé que la cession ne pourra intervenir avant la mise en double sens de la partie de la rue du Docteur Rémond actuellement barriérée.

INDIQUE que le prix de cession de la parcelle est arrêté à 3 000 €.

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais de bornage et de division cadastrale, frais de notaires...) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes (promesse de vente et acte authentique) qui interviendront dans le cadre de cette cession.

PRÉCISE que la recette liée à cette cession sera inscrite sur le budget de la Commune.

DÉSIGNE Maître PEPIN, notaire au 82 rue Charles de Gaulle à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730) pour présenter et assister la commune dans le cadre de cette cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/018 – Ressources Humaines - Création de 2 postes d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 disposant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 19 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler les contrats pour 2 agents administratifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 14/03/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 12 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/019 – Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour la mise en accessibilité de 13 points d'arrêts de bus de la ligne Express prioritaire n°10 du Sud-Yvelines (Rambouillet - Sonchamp - Saint Arnoult en Yvelines - Dourdan).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au S.D.A.- A.D.A.P. pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

VU le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées ;

VU le Code des Transports, et notamment :

- Les articles L 1112-1 à L 1112-10, et L 3111-7-1
- Les articles R 1112-11 à R 1112-22
- Les articles D 1112-1 à D 1112-15

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune sur la mise en accessibilité des points d'arrêts précités ;

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 14/03/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : notice explicative du dossier de demande de subvention (l'ensemble du dossier avec les plans est disponible en Mairie)
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 12 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en accessibilités des 13 points d'arrêts de bus de la nouvelle ligne Express n°10 du Sud-Yvelines (Rambouillet - Sonchamp - Saint Arnoult en Yvelines - Dourdan), ainsi listés :

- les deux arrêts "Grand Meurgers" situés à gauche et à droite en venant de Sonchamp vers le centre-ville,
- l'arrêt unique "La Mare", situé à droite en venant de Sonchamp, Rue des Grands Meurgers,
- les deux arrêts "Chaudière" situés à gauche et à droite en venant de Sonchamp vers le centre-ville,
- les deux arrêts "Poupinel" situés à gauche et à droite sur la rue de la Boucauderie
- l'arrêt unique "Place du Général Leclerc" situé à droite en se dirigeant vers la mairie,
- les deux arrêts "Mairie" des deux côtés de la rue Comescasse,
- les deux arrêts "Cimetière" situés à gauche et à droite en direction de Rochefort en Yvelines,
- l'arrêt "La Poste", arrêt unique en allant vers Sonchamp et Rambouillet.

INDIQUE que la commune accepte de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

SOLLICITE du S.T.I.F., une subvention au taux maximum (70% du montant HT) pour les travaux d'aménagement des 13 arrêts de transports en commun ci-dessus listés.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document à cet effet.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour la mise en accessibilité des points d'arrêts et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux et d'étude restant à sa charge.

S'ENGAGE à faire les travaux dans un délais de deux ans, en fonction de la date de confirmation de la participation du S.T.I.F. à leur financement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/020 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Solidarité Accompagnement des Migrants (ASAM).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal 2018 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Solidarité Accompagnement des Migrants, pour permettre la réalisation d'activités culturelles et sportives,

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € (quatre cent euros) à l'Association Solidarité Accompagnement des Migrants, domiciliée à Bonnelles pour permettre la réalisation d'activités culturelles et sportives,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2018 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/021 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Espace Temps.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal 2018 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Animation en date du 06 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Espace Temps, pour permettre la mise en place des activités pour l'année 2018/2019,

ENTENDU l'exposé de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

8 abstentions : M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Gilles RAVAUX, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq-cent euros) à l'Association Espace Temps, domiciliée à Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour permettre la mise en place des activités pour l'année 2018/2019.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2018 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h00***

Le Maire
Jean-Claude HUSSON